Publié le





DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel AVA Décision n° DEC 2022 171

Objet : Convention de prêt d'un chalet de Noël - ETS BREZENAC

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec ETS BREZENAC – 126 avenue Marcel Ouvrier – 91550 Paray-Vieille-Poste, pour le prêt d'un chalet de Noël à l'occasion du Marché de Noël à Paray, du vendredi 09 décembre au dimanche 11 décembre 2022 sur la Place Henri Barbusse.

Article 2 : Les jours et les horaires stipulés dans la convention devront impérativement être respectés.

Article 3 : Le droit de place pour un emplacement au « Marché de Noël à Paray » est fixé à 50€ TTC pour les deux jours d'ouverture avec un chèque de caution de 500€ TTC.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,